

Demande d'ordonnance alimentaire / demande de modification d'ordonnance alimentaire

Voici la première d'une série de formules et de guides FormSupport accompagnant votre demande d'ordonnance alimentaire d'exécution réciproque. La Formule A constitue la première partie de votre demande. Elle indique au tribunal qui vous êtes et l'objet de votre demande. La formule présente un résumé de toute démarche judiciaire traitant de pension alimentaire et un résumé de votre relation avec l'intimé. Vous pouvez y énumérer toutes les autres formules jointes à votre demande. Il s'agit enfin du document sur lequel vous avez prêté serment – c'est-à-dire votre témoignage sous serment au tribunal de l'autorité pratiquant la réciprocité qui rendra une ordonnance. L'autorité pratiquant la réciprocité est l'endroit où réside l'intimé.

Ne remplissez pas entièrement la Formule A, car les choix que vous poserez sur la Formule A vous renverront à d'autres formules et guides. Après avoir rempli une formule, vous pouvez revenir et remplir la section correspondante de la Formule A. Utilisez la section « Feuille de travail » à la fin du guide FormSupport pour énumérer toutes les choses à faire et tous les documents à obtenir.

* * *

Remplir la Formule A

Pour la Formule A et pour toutes les autres formules, ayez en main un « bon » exemplaire de la formule et travaillez avec un « brouillon ». Conservez le bon exemplaire pour utilisation future.

1. Vous devez d'abord décider du type de demande à présenter. S'il s'agit d'une « première » demande – s'il n'y a jamais eu d'ordonnance d'un tribunal au sujet d'une pension alimentaire – cochez la case « Demande de pension alimentaire ». Si vous possédez une ordonnance et que vous demandez au tribunal de modifier une partie de l'ordonnance alimentaire, cochez la case

« Demande de modification d'ordonnance alimentaire ».

2. Vous êtes la personne qui présente une demande d'ordonnance. Remplissez le premier grand bloc d'information en y inscrivant votre nom, vos adresses, vos numéros de téléphone et de télécopieur (si tel est le cas). Vous pouvez préciser une autre adresse pour recevoir les documents. Cochez **une** des trois cases situées au bas du bloc. L'intimé *recevra* un exemplaire de votre demande et un exemplaire sera classé dans les dossiers du tribunal.
3. Remplissez les renseignements sur l'intimé. L'intimé est « l'autre personne ». Vous devez connaître l'adresse de résidence de l'intimé et elle doit être dans une « autorité pratiquant la réciprocité ».
4. Un petit énoncé au sujet de l'aide sociale se trouve en dessous des deux grands blocs d'information. Lisez-le attentivement. Si vous ou l'intimé recevez de l'aide sociale ou si vous croyez ou savez que l'intimé en reçoit ou en a reçu, cochez la case qui s'applique. Pour une personne qui reçoit de l'aide sociale, le droit aux versements de pension alimentaire peut être « attribué » au gouvernement. Si vous cochez une de ces cases, le tribunal informera l'organisme d'aide sociale de la présentation d'une demande.

Votre demande

La partie située au bas de la première page de la Formule A est la demande. Il s'agit d'une brève déclaration au tribunal et à l'intimé de l'objet de votre demande. Vous remplirez au moins une autre formule pour chaque demande. Remplissez les autres formules avant de remplir la partie de votre demande. Revenez à la Formule A après avoir rempli une formule afin d'y inscrire l'information relative à votre

demande. Chaque formule compte son propre guide FormSupport. Si l'objet de votre demande est :

Pension alimentaire

Utilisez cette partie si vous *ne possédez pas* d'ordonnance alimentaire. Consultez le guide d'introduction FormSupport accompagnant cette trousse. Le guide précise les formules requises pour chaque demande.

Modification d'une ordonnance alimentaire

Utilisez cette partie si vous *possédez* une ordonnance alimentaire ou une entente écrite et que vous souhaitez la modifier. Consultez le guide d'introduction FormSupport accompagnant cette trousse. Le guide précise les formules requises pour chaque demande.

Dispositions législatives qui servent de fondement à ma demande

Après avoir lu les deux options, vous direz peut-être : « Comment puis-je savoir quelle loi s'applique à ma situation? » Voilà une très bonne question. Deux territoires de compétence doivent d'abord posséder des lois semblables sur les pensions alimentaires familiales pour qu'ils puissent accepter de reconnaître et d'honorer les lois de l'autre (accorder la réciprocité). Certaines différences peuvent cependant être très importantes pour vous. Par conséquent, vous pouvez demander au tribunal de considérer aussi les lois qui régissent votre lieu de résidence.

Pour ce qui est des situations de pension alimentaire pour enfants, le tribunal considère habituellement la loi la plus avantageuse pour l'enfant; il serait préférable de cocher la première case pour que l'unité de l'Ontario ajoute un exemplaire de la loi ontarienne à la trousse transmise à l'autorité pratiquant la réciprocité.

Si vous demandez une pension alimentaire pour vous-même ou une demande de modification d'une ordonnance alimentaire en vigueur, les lois peuvent être complexes. Qui reçoit la pension alimentaire, pour combien de temps, les « tests » dont le tribunal tient compte

lorsqu'il rend ou modifie une ordonnance alimentaire autre que pour un enfant – ces lois sont différentes dans toutes les autorités pratiquant la réciprocité. Encore une fois, si vous cochez la première case, l'unité des ordonnances alimentaires d'exécution réciproque ajoutera une copie de la loi de l'Ontario à son envoi des documents à l'autorité pratiquant la réciprocité. Le tribunal de l'autorité pratiquant la réciprocité jettera un coup d'œil à la loi ontarienne, mais il n'est pas tenu de la suivre.

La loi ontarienne ne s'applique peut-être pas si l'intimé et vous n'avez jamais vécu ensemble en Ontario. Vous devrez quand même cocher la première case, mais l'unité de l'Ontario n'ajoutera pas la loi de l'Ontario si la loi de l'Ontario ne s'applique pas. Si vous résidez ailleurs qu'en Ontario ou dans le territoire de compétence où réside maintenant l'intimé, vous devrez obtenir un exemplaire de la loi en vigueur dans l'endroit où vous avez résidé ensemble et l'annexer à votre trousse de demande. Par exemple, si vous viviez ensemble en Nouvelle-Écosse et, qu'après la séparation, l'intimé a déménagé en Colombie-Britannique et vous avez déménagé en Ontario, vous devrez inclure une copie de la loi de la Nouvelle-Écosse concernant une pension alimentaire en votre nom, et l'inclure à votre trousse de demande.

Le présent guide FormSupport ne peut pas contenir des conseils juridiques. Pour une simple pension alimentaire pour enfants ou pour une demande de modification au Canada, les lois sont essentiellement les mêmes dans l'ensemble du pays.

Si votre demande est présentée dans un état étranger, si elle concerne un enfant plus âgé ou s'il s'agit d'une pension alimentaire (ou modification d'une pension alimentaire) autre que pour un enfant (aussi nommée « pension alimentaire de conjoint »), il est conseillé de préciser au tribunal le contenu des lois ontariennes.

Dossier personnel : Ordonnances ou ententes antérieures d'un tribunal

N'oubliez pas que la Formule A est un résumé. En consultant la formule, le tribunal peut savoir qui vous êtes, qui est l'intimé et quel est l'objet de votre demande. Dans cette section, vous précisez au tribunal toute démarche judiciaire prise ou entente conclue à l'égard d'une pension alimentaire. En outre, vous inscrivez dans cette section si l'intimé et vous possédez des ordonnances ou des ententes qui traitent d'une déclaration de filiation ou d'une pension alimentaire.

Lisez d'abord la liste. Il est possible que plus d'une option s'applique à votre situation. Cochez la première case si vous n'avez jamais eu d'ordonnance ou d'entente. La deuxième case concerne les ordonnances d'un tribunal (y compris les ordonnances d'adoption). La troisième case concerne les ententes écrites. Si vous possédez une ordonnance ou une entente inscrite auprès d'un tribunal, vous devez annexer une copie conforme.

Les trois dernières cases traitent de mesures de divorce. Choisissez l'option qui s'applique à votre situation.

Au sujet des copies certifiées conformes

Le tribunal qui rend une ordonnance conserve dans ses dossiers l'ordonnance originale signée par le juge. Une copie certifiée conforme est un exemplaire reproduit par le tribunal à partir de l'ordonnance originale. La copie porte une estampille précisant qu'il s'agit d'une copie certifiée conforme par le tribunal. L'estampille comprend la signature originale d'un fonctionnaire du tribunal.

Si une entente écrite a été inscrite auprès d'un tribunal, le tribunal peut faire une copie certifiée conforme de l'entente. Comme l'ordonnance, elle portera l'estampille de copie certifiée conforme par le tribunal et l'estampille montrera la signature originale d'un fonctionnaire du tribunal.

Si votre avocat vous a envoyé une copie, il est fort probable qu'elle **n'est pas** certifiée

conforme. Vous pouvez obtenir une copie certifiée conforme du tribunal qui a rendu l'ordonnance ou qui a inscrit l'entente écrite. Dites au fonctionnaire du tribunal que vous avez besoin d'une copie certifiée conforme pour « inscription réciproque ».

Antécédents familiaux

Cette section relate brièvement votre relation avec l'intimé et parle des enfants. Lisez d'abord la liste. Il est possible que plus d'une option s'applique à votre situation. Cochez la/les case(s) applicable(s) à votre famille et à l'intimé. Inscrivez les dates.

Documents joints

Après avoir rempli toute autre formule requise, revenez à la Formule A et remplissez cette section. Vous pouvez l'utiliser comme liste de contrôle lorsque vous regrouperez la trousse de documents. Cochez toute formule que vous joignez.

Dans la section « Tout autre document joint », cochez la première case (Dispositions législatives à la base de la demande) si vous avez coché la première case de la section dispositions législatives dans la partie supérieure de la page. L'unité des ordonnances alimentaires d'exécution réciproque de l'Ontario annexera un exemplaire de la loi ontarienne. Ayez en main une copie certifiée conforme de toutes les ordonnances alimentaires ou ententes écrites, et cochez la deuxième case.

Certaines autorités pratiquant la réciprocité (surtout les pays étrangers) exigent des formules spéciales. L'autorité désignée peut confirmer le besoin de toute formule spéciale dans votre situation. Cochez la troisième case si vous avez rempli une de ces formules.

Énumérez tout autre document à la dernière page. La plupart se retrouveront avec une formule spéciale et il n'est pas nécessaire de les énumérer ici. Il s'agit de tout autre type de document que, selon vous, le tribunal devrait consulter.

Demande complétée

Félicitations! Vous avez rempli un ensemble de formules visant à présenter une demande à un tribunal d'une autorité pratiquant la réciprocité. Vous avez pris le temps et vous avez déployé les efforts nécessaires pour recueillir l'information. Vous avez utilisé un « brouillon » pour chaque formule. Remplissez maintenant un « bon » exemplaire.

Nota : NE signez PAS votre « bon » exemplaire de la Formule A! Vous devez prêter serment à l'aide de cette partie. Lisez la section intitulée **Serment / affirmation solennelle de votre demande** du guide d'information FormSupport.

Préparez votre « bon » exemplaire de façon propre et lisible. Vous pouvez remplir les formules à la main (à l'encre). Prenez votre temps. Le tribunal et l'intimé recevront un exemplaire de votre demande. Ayez en main tous les documents et toutes les formules nécessaires. Êtes-vous prêt? Retournez au guide d'information FormSupport pour connaître les détails concernant votre serment au sujet de la demande, des copies à faire, de l'endroit où envoyer la demande et des étapes suivantes.

Feuille de travail

Documents à obtenir/ Choses à faire	Fait